

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-20

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;

Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES
DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

LISTE A

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNE DE COMBEROUGER

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **205 590 €**. Ce montant a été porté à **223 640 €** lors de la Décision Modificative n° 1 de 2009.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
		Subvention forfaitaire proposée	168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

COMMUNE DE COMBEROUGER :

Par délibération en date du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal de Comberouger décide l'aménagement d'une salle de jeux dans l'ancien préau.

Le projet, établi par Monsieur BRAVO, architecte à Castelsarrasin, s'élève à la somme de 34 055 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Comberouger est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de jeux	65 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 65 m ² = 31 200 €
1 atelier informatique	7 m ²	60 m ²	480 €/m ² x 7 m ² = 3 360 €
TOTAL			34 560 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant des travaux H.T., soit 34 055 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
34 055 €	50 %	17 027 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	223 640 €
B. Engagement à ce jour.....	145 490 €
C. Engagement à la présente Commission.....	17 027 €
D. Reliquat.....	61 123 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 17 027 € à la commune de Comberouger représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 34 055 €, pour l'aménagement d'une salle de jeux dans l'ancien préau ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,